

FONDS ST MARTIN
Fonds de dotation
Siège social : 14-16 Rue Emile Steiner
27200 VERNON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

 Des experts à votre service.

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE inscrite aux tableaux de l'Ordre des régions :
Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val de
Loire, Grand-Est, Hauts-de-France, Île-de-France, Normandie, Nouvelle-
Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
membre de la Compagnie Régionale
Ouest-Atlantique

SIÈGE SOCIAL :
Parc Technopôle – Rue Albert Einstein
53810 CHANGÉ

ADRESSE POSTALE : Parc Technopôle - Rue Albert Einstein - CS 83006 - 53063 LAVAL Cedex 9
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 8 661 510 € - RCS LAVAL 557 150 067 - N° D'IDENTIFICATION FISCALE FR 48 557 150 067 - CODE APE 6920Z

FONDS ST MARTIN
Fonds de dotation
Siège social : 14-16 Rue Emile Steiner
27200 VERNON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au Conseil d'Administration du Fonds de dotation FONDS ST MARTIN,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation FONDS ST MARTIN, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent, en vertu de ces normes, sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes, relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit, dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant, exposé dans la note « 2.1 – Référentiel comptable » de l'annexe des comptes annuels, concernant l'incidence de la première application du règlement ANC n°2022-06 qui expose le changement de méthodes comptables.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des principales estimations retenues, ainsi que la cohérence de la présentation d'ensemble des comptes annuels, notamment s'agissant des recettes et des informations figurant en annexe relatives aux engagements hors bilan liés aux emprunts.

Les appréciations ainsi portées, s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels, des informations données dans le rapport d'activité et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Fonds.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle, conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels, ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires, relatives à la continuité d'exploitation, et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel, permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes, ou résulter d'erreurs, et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude, est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues, et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations le concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements, ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs, pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels, au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels, et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents, de manière à en donner une image fidèle.

Fait à La Ferté Macé, le 14 avril 2026

FITECO,
Commissaire aux Comptes



Arnaud MANSON
Associé

FONDS ST MARTIN
Fonds de dotation
Siège social : 14-16 Rue Emile Steiner
27200 VERNON

COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31 décembre 2025

BILAN

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

BILAN au 31/12/205 : ACTIF	Exercice 2025			Exercice 2024
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 560 028		1 560 028	1 560 028
Constructions	5 169 496	-1 403 503	3 765 993	3 972 727
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations	11 601		11 601	11 571
Créances rattachées à des titres de participations				
IMMOBILISATIONS (I)	6 741 125	-1 403 503	5 337 623	5 544 326
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Clients et comptes rattachés	2 967		2 967	2 010
Autres créances	65 000		65 000	65 000
Charges constatées d'avance				
Valeurs mobilières de placement :				
Disponibilités	315 909		315 909	182 393
ACTIF CIRCULANT (II)	383 877		383 877	249 403
TOTAL GENERAL (I + II)	7 125 002	-1 403 503	5 721 499	5 793 729

BILAN au 31/12/205 : PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise :		
Fonds propres statutaires		
Fonds associatifs sans droit de reprise	999 364	928 894
Fonds propres avec droit de reprise :		
Réserves :		
Report à nouveau	528 333	388 732
Résultat de l'exercice	175 223	139 601
Situation nette (sous total)	1 702 920	1 457 227
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement- Provisions réglementées		
FONDS PROPRES (I)	1 702 920	1 457 227
FONDS REPORTES ET DEDIES (II)		
PROVISIONS (III)		
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 992 259	4 316 372
Emprunts et dettes financières diverses	13 120	13 120
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	12 014	5 720
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 187	1 290
Produits constatés d'avance		
DETTES (IV)	4 018 579	4 336 503
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	5 721 499	5 793 729

 Le Commissaire aux Comptes
pour Fitéco
le chargé du mandat

COMPTE DE RESULTAT
Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Fonds de dotation St Martin - Compte de Résultat au 31/12/2025			
	2025	2024	Variation 2025 / 2024
Produits d'exploitation :			
Prestations Loyers et charges	624 764	570 829	53 935
Autres produits			-
Total I	624 764	570 829	53 935
Charges d'exploitation :			
Eau, électricité ...	-67	-184	117
Charges locatives et copropriété	-59 986	-35 623	-24 363
Primes d'assurance	-18 445	-16 468	-1 977
Honoraires CAC	-6 260	-5 749	-512
Frais d'actes	-1 896	-3 370	1 474
Frais divers	-1 000		-1 000
Services bancaires et assimilés	-1 999	-1 810	-189
Admin. Impôts (autres impôts,...)	-465		-465
Taxes foncières	-80 708	-76 860	-3 848
Dot/amort. immob. corporelles	-218 734	-226 986	8 252
Total II	-389 560	-367 050	-22 510
Résultat d'exploitation	235 204	203 779	31 425
Charges d'intérêts	-60 012	-64 164	4 152
Produits de participations	31	31	0
Pénalités amendes		-45	45
Impôts sur les sociétés des personnes morales non lucratives			-
Bénéfice ou Perte :	175 223	139 601	35 622
Autofinancement = Résultat + Amortissements	393 957	366 587	27 370

TABLEAU DES FLUX DE TESORERIE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Flux de trésorerie	2 025	2 024
Résultat net	175 223	139 601
Amortissements et provisions	218 734	226 986
<i>Marge brute d'autofinancement</i>	393 957	366 587
Variation des créances	-957	-1 340
Variation des dettes d'exploitation	6 190	-15 443
<i>Variation du B.F.R.</i>	5 233	- 16 783
Augmentation des immobilisations	-12 030	-46 031
Variation des dettes financières	-324 113	-322 168
<i>Flux sur investissements</i>	- 336 144	- 368 198
Dons	70 470	61 094
Legs		
<i>Flux net sur financement</i>	70 470	61 094
<i>Variation de trésorerie</i>	133 516	42 700

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS ASSOCIATIFS

Exercice ouvert le 1er janvier 2025 et clos le 31 décembre 2025

Fonds Associatifs	Dons	Legs	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
Situation au 31/12/2024	375 894	553 000	388 732	139 601	1 457 227
Dons	70 470				70 470
Legs					-
Affectation du résultat			139 601	-139 601	-
Résultat de l'exercice				175 223	175 223
Situation au 31/12/2025	446 364	553 000	528 333	175 223	1 702 920

1 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE.

Le FONDS ST MARTIN a été créé en octobre 2012.

Notre exercice comptable a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Son objet social est le suivant :

« Le fonds de dotation a pour objet de soutenir et de développer, en France et à l'Etranger, toute action d'intérêt général dans le domaine de l'assistance aux personnes en situation de handicap et de leur insertion dans la vie sociale ».

Au cours de cette année d'activité, le FONDS ST MARTIN a mis en œuvre ses actions de soutien à l'insertion dans la vie sociale de personnes en situation de handicap, en exploitant les acquisitions et donations dont le FONDS ST MARTIN dispose.

Compte tenu des résultats encourageants de ses actions, le FONDS ST MARTIN va poursuivre sa politique d'acquisitions, valorisations de logements ou de locaux destinés à servir de centres d'activités ou ateliers pour l'insertion dans la vie sociale de personnes en situation de handicap, pris en charge par l'Association Médico-Sociale Saint Martin.

Nous suivons aussi avec l'Association Médico-Sociale Saint Martin les projets et études de nouvelles solutions pour élargir les prises en charge des personnes en situations de handicaps. Le FONDS ST MARTIN ne manquera pas de participer et d'aider financièrement à leur réalisation.

2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 - REFERENTIEL COMPTABLE

Les comptes de l'exercice 2025 sont arrêtés conformément au Plan Comptable Général issu du règlement ANC N° 2022-06, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le changement de réglementation comptable lié à la première application du règlement ANC n°2022-06 est constitutif d'un changement de méthode comptable dont les principaux effets sont les suivants :

- Redéfinition du résultat exceptionnel, recentrée sur les opérations non récurrentes, inhabituelles et significatives ;
- Suppression de la technique du transfert de charges, les produits et charges correspondants étant désormais comptabilisés directement dans les comptes appropriés selon leur nature ;
- Modification du plan de comptes et introduction d'une nouvelle nomenclature, notamment pour assurer la cohérence avec les nouvelles rubriques des états financiers ;
- Refonte des modèles d'états financiers (bilan, compte de résultat et annexes), intégrant de nouvelles rubriques et une présentation plus lisible de l'activité et de la performance.

La présentation des états financiers a évolué entre les exercices 2024 et 2025. Ces changements n'ont pas d'impact significatif pour l'association et n'appellent aucun commentaire particulier.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables, à l'exception du changement de méthodes précisé en faits caractéristiques,
- indépendance des exercices.

L'établissement de nos comptes fait référence aux règles et principes comptables français.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.2 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les amortissements comptabilisés en résultat d'exploitation, sont calculés en fonction de la durée de vie probable des biens selon le mode linéaire en application des dispositions du règlement de l'ANC 2014-03.

Les durées usuelles retenues dans Le FONDS ST MARTIN sont les suivantes :

- Constructions individuelles	30 ans
- Constructions appartements en collectivités	20 ans
- Agencements et aménagements	10 ans
- Matériel de transport	5 ans
- Matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans
- Mobilier	5 à 10 ans

2.3 – IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participation s'élèvent à 11.571€ :

- 1.571 € de titres du Crédit Coopératif, partenaire bancaire
- 10.000 € d'actions de notre filiale la SASU Bâisseurs du Val de Seine (BVS).
BVS développe une activité de rénovation et entretien de bâtiments et logements, aussi bien pour le patrimoine du Fonds St Martin que pour des clients extérieurs.
Nous pouvons ainsi accompagner les efforts d'investissements pour le Fonds St Martin avec la capacité de B.V.S à entretenir et valoriser notre patrimoine immobilier.

Au cours de son exercice en 2025, le Chiffre d'affaires s'élève à 785.631 €, avec un résultat net de 10.693 €. BVS a effectué des travaux très techniques, tels que le projet Icare 27 pour l'AMS.

Les principaux chiffres économiques sont les suivants :

Les Bâisseurs du Val de Seine				
Année	2 022	2 023	2 024	2 025
Chiffre d'affaires	604 324	490 270	1 336 673	785 631
Résultat net	7 471	24 058	5 775	10 693
Autofinancement	64 964	78 922	63 764	50 450
Capitaux Propres	88 721	112 780	118 554	129 247

Le volume d'activité pour 2026, et même pour 2027-2028, sera dans cette continuité, permettant d'apporter une bonne qualité de service, prestations et coûts.

2.4 – STOCKS

Néant

2.5 – CREANCES ou DETTES D'EXPLOITATION

Les créances ont été valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation des créances est constatée lorsque la valeur probable de recouvrement de celles-ci est inférieure à la valeur comptable.

2.6 – VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Néant

2.7 – DISPONIBILITES

Il s'agit des sommes liquides disponibles en banque ou en cours d'encaissement sur comptes courants, du solde des caisses à la clôture de l'exercice.

2.8 – PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Néant

2.9 –TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

La trésorerie présentée au tableau des flux de trésorerie comprend les disponibilités (fonds en caisse, les dépôts à vue) et les équivalents de disponibilités. Les équivalents de disponibilités sont constitués des placements et des concours bancaires courants dont l'échéance est inférieure ou égale à douze mois dès l'origine.

2.10 – ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le FONDS ST MARTIN n'a pas de salariés ou de personne rémunérées.

Il n'existe pas d'engagements sociaux.

2.11 - PRESTATIONS

Le FONDS ST MARTIN enregistre des prestations de services : facturation de loyers et charges selon une périodicité mensuelle.

2.12 - PASSIFS FINANCIERS ET COUTS D'EMPRUNTS

Les emprunts sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

3 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**3.1 – Prestations de services**

La croissance des loyers, importante, est la conséquence de la politique d'investissements des années précédentes.

3.2 – AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Nature des autres achats & charges	2025	2024
Eau, électricité ...	-67	-184
Charges locatives et copropriété	-59 986	-35 623
Primes d'assurance	-18 445	-16 468
Honoraires CAC	-6 260	-5 749
Frais d'actes	-1 896	-3 370
Frais divers	-1 000	
Services bancaires et assimilés	-1 999	-1 810
Total	-89 653	-63 204

L'augmentation des charges de copropriété provient de la résidence Pasteur.

3.3 – IMPOTS ET TAXES

Nature des impôts et taxes	2025	2024
Admin. Impôts (autres impôts,...)	-465	
Taxes foncières	-80 708	-76 860
Total	-80 708	-76 860

Les taxes foncières sont en forte augmentation, incidence des taxes locales.

3.4 – RESULTAT FINANCIER

Nature des charges financières	2025	2024
Charges d'intérêts	-60 012	-64 164
Produits de participations	31	31
Total	-59 981	-64 133

4 NOTES SUR LE BILAN.

4.1 – FONDS DEDIES

Il n'existe pas de Fonds Dédiés au Bilan.

4.2 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Nature des éléments	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
Terrains nue propriété	26 600			26 600
Terrains	1 533 428			1 533 428
Constructions nue propriété	74 965	0		74 965
Constructions	5 082 531	12 000		5 094 531
Total valeurs brutes	6 717 524	12 000		6 729 524
Terrains nue propriété				
Terrains				
Constructions nue propriété				
Constructions	-1 184 769	-218 734		-1 403 503
Total amortissements	-1 184 769	-218 734		-1 403 503
Terrains nue propriété	26 600			26 600
Terrains	1 533 428			1 533 428
Constructions nue propriété	74 965	0		74 965
Constructions	3 897 762	-206 734		3 691 028
Total valeurs nettes	5 532 755	-206 734		5 326 021

4.3 – EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Les dettes financières inscrites au bilan sont libellées en Euros et se décomposent comme suit :

Nature des dettes	Total	A 1 an au plus	A + 1 an et 5 ans au +	A plus de 5 ans
Emprunts acquisition de biens immobiliers.	3 992 259	326 898	1 295 091	2 370 270
Total	3 992 259	326 898	1 295 091	2 370 270

Les dettes financières peuvent ainsi être regroupées par nature de taux :

Emprunts par nature de taux	2 025
Taux fixes	3 992 259
Taux variables	0
Total	3 992 259

4.4 – DETTES D'EXPLOITATION ET DIVERSES

Les dettes d'exploitation s'analysent de la façon suivante :

Nature des dettes	2025	2024
Fournisseurs et comptes rattachés	12 014	5 720
Dettes sur immobilisations		
Dettes envers le personnel		
Dettes envers les organismes sociaux		
Dettes envers l'Etat		
Autres dettes et créances	1 187	1 290
Charges à payer		
Produits constatés d'avance		
Total	13 200	7 010

Toutes les dettes d'exploitation et diverses inscrites au bilan sont réputées à échéance d'un an au plus.

5 AUTRES INFORMATIONS**5.1 – AUTRES ENGAGEMENTS FINANCIERS.**

Néant

5.2 – GARANTIES ET ENGAGEMENTS HORS BILAN.

Toutes les garanties accordées précédemment pour les emprunts Crédit du Nord se sont éteintes suite au remboursement anticipé de notre dette.

Le FONDS ST MARTIN a accordé les garanties suivantes lors des acquisitions immobilières :

Sur l'année 2015 :

- sur le prêt de 411.650 € du Crédit Coopératif en date du 05/06/2015
 - Privilège de prêteur de deniers pour 400.000 €.
 - Hypothèque complémentaire en premier rang pour 11.650 €
- sur le prêt de 151.000 € du CIC Nord-Ouest en date du 28/07/2015
 - Privilège de prêteur de deniers pour 140.000 €.
- sur le prêt de 22.000 € du CIC Nord-Ouest en date du 30/09/2015
 - Privilège de prêteur de deniers pour 20.000 €.
- sur le prêt de 26.000 € du CIC Nord-Ouest en date du 30/09/2015
 - Privilège de prêteur de deniers pour 24.000 €.
- sur le prêt de 110.000 € du CIC Nord-Ouest en date du 05/11/2015
 - Privilège de prêteur de deniers pour 100.000 €.

Sur l'année 2016 :

- sur le prêt de 93.600 € du Crédit Coopératif en date du 30/01/2016
 - Privilège de prêteur de deniers pour 81.000 €.
- sur le prêt de 107.000 € du Crédit Industriel et Commercial en date du 07/10/2016
 - Privilège de prêteur de deniers pour 105.800 €.

- sur le prêt de 47.700 € du Crédit Industriel et Commercial en date du 07/10/2016
 - Privilège de prêteur de deniers pour 45.000 €.

Sur l'année 2018 :

- sur le prêt de 65.000 € du Crédit Coopératif en date du 19/09/2018
 - Privilège de prêteur de deniers pour 63.000 €.
- sur le prêt de 41.000 € du Crédit Coopératif en date du 19/09/2018
 - Privilège de prêteur de deniers pour 40.000 €.

Sur l'année 2019 :

- sur le prêt de 72.000 € du Crédit Coopératif en date du 06/03/2019
 - Privilège de prêteur de deniers pour 56.000 €.
- sur le prêt de 372.000 € du Crédit Coopératif en date du 27/06/2019
 - Privilège de prêteur de deniers pour 372.000 €.
- sur le prêt de 202.000 € du Crédit Coopératif en date du 24/09/2019
 - Privilège de prêteur de deniers pour 195.000 €.

Sur l'année 2020 :

- sur le prêt de 903.000 € du Crédit Coopératif en date du 30/10/2020
 - Privilège de prêteur de deniers pour 885.000 €.

Sur l'année 2021 :

- sur le prêt de 470.000 € du CIC Nord-Ouest en date du 28/05/2021
 - Privilège de prêteur de deniers pour 460.000 €.

Sur l'année 2024 :

- sur le prêt de 950.000 € du CIC Nord-Ouest en date du 05/08/2024
 - Privilège de prêteur de deniers pour 935.000 €.
- sur le prêt de 565.941 € du CIC Nord-Ouest en date du 15/08/2024
 - Engagement de ne pas vendre ni hypothéquer les biens immobiliers.
- sur le prêt de 868.000 € du Crédit Coopératif en date du 04/09/2024
 - Privilège de prêteur de deniers pour 820.000 €.

5.3 - EFFECTIF

Le FONDS ST MARTIN n'a pas de personnel salarié.

5.4 – REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Les membres du Conseil d'Administration interviennent de manière bénévole, et n'ont perçu aucune contrepartie à leur activité en tant qu'Administrateurs.

5.5 – EVENEMENTS POST-CLOTURE

Aucun événement n'est survenu de puis la clôture de l'exercice susceptible de remettre en cause les évaluations retenues pour l'établissement des présents comptes.
